

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70
Pour le Bois Energie

Objet :

Le SIED 70 favorise le développement du bois-énergie sur le territoire de la Haute-Saône.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides aux études de faisabilité :

- Aides aux Etudes de faisabilité menées pour la réalisation d'une chaufferie bois avec/ou sans réseau de chaleur selon cahier des charges en vigueur ADEME/Région BFC :
 - Participation du SIED 70 : 10% du montant HT de l'étude
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) gratuite du SIED 70 de l'étude de faisabilité à la réception des travaux.

Aides à l'investissement :

- Aides à la réalisation d'une chaufferie bois (bois plaquettes, granulés) avec ou sans réseau de chaleur, ainsi que les extensions des réseaux de chaleur, hors renouvellement :
 - 40 % du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de subvention de 200 000 € pour un projet établi suite à un audit énergétique ou une étude de faisabilité favorable.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant réel des travaux et frais de maîtrise d'œuvre et limité au montant de l'aide attribuée.

Autres aides cumulables:

Toute autre subvention dans la limite du taux toutes subventions de 80% d'aides publiques.

Dossier de demande :**Aides aux études de faisabilité :**

Délibération de la Collectivité avec plan de financement

Devis et cahier des charges de l'étude

Si demande de l'AMO du SIED 70 : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et délibération correspondante

Aides à l'investissement :

Etude de faisabilité (ou audit énergétique dans le cas d'une chaudière de puissance inférieure à 50 kW)

Délibération de la Collectivité avec plan de financement

Devis ou estimation phase Avant-Projet Détaillé des travaux

Procédure et conditions d'attribution :**Aides aux études :**

L'étude objet de la présente aide devra répondre au cahier des charges en vigueur ADEME/Région BFC

Aides à l'investissement :

Classe de performance environnementale 5 de la norme NF EN 303.5 pour les chaudières plaquettes

Classe de performance environnementale 5 de la norme NF EN 303.5 pour les chaudières granulés ou Classes 6 ou 7 étoiles du label flamme verte

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication, à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

Versement de la subvention :

Aides à l'étude de faisabilité :

Sur présentation de la facture acquittée visée par le Trésorier

Aides à l'investissement :

- 20 % sur présentation des marchés de travaux signés,
- 30 % en cours d'exécution, à partir de 65 % de paiement acquitté, visé par le Trésorier, du montant global de l'opération,
- 50 % au solde de l'opération sur présentation des PV de réception, factures acquittées, visées par le Trésorier, notification des aides des autres financeurs et plan de financement mis à jour.

La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220112-DEL IB7BU120